

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 8 et 9 juillet 2013**

**2013 DASES 109 G – 2013 DF 2G** Tarifs des prestations réalisées par les CEFP du Département de Paris dans le cadre de leurs formations professionnelles - Budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

**M. Romain LEVY, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3221-1 et L.3221-3,

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose la fixation de tarifs annuels concernant les prestations réalisées par les jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance de Paris dans le cadre de leurs formations professionnelles ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Romain LEVY, au nom de la 6<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à fixer des tarifs annuels pour les prestations et produits réalisés par les jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance de Paris dans le cadre de leurs formations professionnelles suivies dans les établissements départementaux ;

Article 2 : la participation demandée est la suivante :

**Grille de tarifs 2013**  
**Restauration**

	<b>C.E.F.P Le Notre</b>		<b>C.E.F.P Villepreux</b>	
<b>Restaurant d'application</b>	Menu classique (entrée, plat, dessert)	13,00 €	Menu classique (entrée, plat, dessert)	10,00 €
	Menu de fêtes (Noël, Pâques...) (+apéritif, fromage et boisson chaude)	25,00 €	Menu classique tarif spécial pour le personnel	6,00 €
	Menu à thème (régionaux autres pays..) (+ apéritif et fromage)	18,00 €	Menu classique tarif spécial pour les jeunes de l'ASE	2,00 €
<b>Autres prestations culinaires</b>	Gâteau (part individuelle)	1,50 €	Gâteau (part individuelle)	1,50 €
	Petits fours (5 sucrés et 5 salés)	4,00 €	Petitsfours (5 sucrés et 5 salés)	4,00 €
			Repas à emporter (1 part)	4,50 €

## PLANTES CEFP LE NOTRE

### Plantes d'extérieur

<b>Plantes</b>	<b>Prix à l'unité</b>	<b>Lot de 10 (même variété)</b>
Plantes à massif catégorie 1 (Tagetes, Alyssum...)	0,35 €	3,00 €
Plantes à massif catégorie 2 (Bégonia, Salvia...)	0,45 €	4,00 €
Plantes à massif catégorie 3 (Pelargonium, Fuchsia, Begonia tubereux...)	0,65 €	6,00 €
Plantes à massif catégorie 4 (Autres plantes de suspension)	0,75 €	7,00 €
Plantes à massif en pot de 10 cm	2,00 €	-
Plantes à massif en pot de 13 cm	4,00 €	-
<b>Coupes suspension</b>		
20 cm	3,00 €	-
22 cm	4,00 €	-
25 cm	5,00 €	-
Confection suspension / jardinière	1,00 €	par plante en + de la coupe

### Plantes d'appartement

plantes	taille pot en cm ou litres	prix unitaire
plantes vertes ou fleuries	8	1,50 €
plantes vertes ou fleuries	9	2,00 €
plantes vertes ou fleuries catégorie 1	10	2,50 €
plantes vertes ou fleuries	11	3,00 €
plantes vertes ou fleuries catégorie 1	12	3,50 €
plantes vertes ou fleuries	13	4,00 €
plantes vertes ou fleuries	14	4,50 €
plantes vertes ou fleuries catégorie 1	15	5,00 €
plantes vertes ou fleuries	3	5,50 €
plantes vertes ou fleuries	3,5	6,00 €
plantes vertes ou fleuries	4	7,00 €
plantes vertes ou fleuries	4,5	8,00 €
plantes vertes ou fleuries	5	10,00 €
plantes vertes ou fleuries	6	12,00 €
plantes vertes ou fleuries	7	14,00 €
plantes vertes ou fleuries catégorie 2	10	15,00 €
plantes vertes ou fleuries catégorie 2	12	18,00 €
plantes vertes ou fleuries catégorie 2	15	20,00 €
plantes vertes ou fleuries	20	25,00 €
plantes vertes ou fleuries	25	30,00 €
plantes vertes ou fleuries	30	40,00 €
plantes vertes ou fleuries	45	50,00 €
plantes vertes ou fleuries	50	60,00 €
plantes vertes ou fleuries	60	70,00 €
plantes vertes ou fleuries	70	80,00 €
plantes vertes ou fleuries	80	90,00 €
plantes vertes ou fleuries	90	100,00 €

Article 3 - La recette correspondante sera imputée au budget de fonctionnement du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance du Département de Paris, groupe 3 compte 701, exercice 2013 et suivants.